

Objet : Panneaux d'entrée et sortie de l'agglomération

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2212-1 et suivants réglementant la police municipale et L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : La commune de NYONS mettra en place des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération sur l'avenue Frédéric Mistral/route d'Orange. Pour l'entrée, le panneau sera positionné avant le rond-point de la zone artisanale des Laurons au niveau du garage Renault et pour la sortie, en face après la sortie du rond-point de la zone artisanale des Laurons.

Article 2 : Pour cela un panneau d'entrée d'agglomération de type EB10 et un panneau de sortie d'agglomération de type EB20 seront mis en place par les services techniques.

Article 3 :

Le Capitaine Commandant de la Compagnie de Nyons, le Chef de Poste de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Fait à Nyons, le 11 février 2016

Le Maire,
Pierre COMBES

